

## NOTICE

**Ouverture des inscriptions  
le 01/06/2018 à 10h00**



Le dossier est à déposer ou à retourner au  
**Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – les Mureaux**  
**Campus de Formation - I.F.A.S.**  
**Site de Bécheville - 1, rue Baptiste Marcet**  
**78130 Les Mureaux**

**Clôture des inscriptions le 11/09/2018**

*(Le cachet de la poste faisant foi)*

### ATTENTION

**Seuls les dossiers COMPLETS seront traités**

## La profession d'Aide-Soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Les aides-soignants peuvent exercer au sein de différentes structures publiques ou privées : hospitalières, de soins généraux, de santé mentale, médico-sociales, de soins à domicile et d'accueil pour personnes âgées.

## L'Institut de Formation d'Aide-Soignant (I.F.A.S.)

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants bénéficie d'un établissement support au projet dynamique.

### Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Il permet de bénéficier, pendant la formation, d'un nombre de stages variés, tout comme il permet aux futurs diplômés d'envisager une pratique professionnelle au sein de ses services.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants fait partie du CAMPUS de formation aux professions de santé et métiers d'aide à la personne.

### I – Le CAMPUS de formation

Le CAMPUS de formation dispose de 5 instituts de formation :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- L'Institut de Formation d'Aide-Soignant
- L'institut de Formation en Ergothérapie
- L'institut de Formation en Psychomotricité
- L'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

Et en partenariat avec **Buc Ressources** :

- La formation d'Accompagnant Educatif et social

Il met à disposition des étudiants :

- des logements étudiants,
- un self,
- un Centre de Ressources Documentaires



Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

*CAMPUS de Formation*

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : [www.campuschimm.fr](http://www.campuschimm.fr)

- un cadre privilégié : un environnement boisé de 70 hectares, des grandes salles de cours, de pratique, un laboratoire de simulation...

## II – La formation à l'I.F.A.S.

La formation d'Aides-Soignants est réglementée par l'**Arrêté du 22 octobre 2005 modifié** relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Des épreuves d'admissibilité et d'admission sont organisées chaque année pour un quota de **35 places**. Selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005, un quota de **10 places est réservé pour les lycéens du Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » et « Services aux Personnes et aux Territoires ».**

Les modules de formation conduisent à l'acquisition des huit compétences pour l'exercice de la profession :

- Module 1 : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne,
- Module 2 : l'état clinique d'une personne,
- Module 3 : les soins,
- Module 4 : ergonomie,
- Module 5 : relation – communication,
- Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers,
- Module 7 : transmission des informations,
- Module 8 : organisation du travail.

La formation mise en place s'appuie sur :

- l'autonomie de l'étudiant,
- le développement personnel,
- l'interdisciplinarité,
- l'adaptabilité.

### a) *La formation initiale en cursus complet*

La durée de la formation initiale est de 11 mois, soit 41 semaines équivalentes à 1435 heures, sous forme d'alternance entre enseignements théoriques et cliniques (stages). Elle débute la première semaine de janvier et se termine en décembre de la même année.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de **35 heures par semaine**. Un temps est réservé au suivi pédagogique afin de guider l'élève dans sa maturation professionnelle. **Les stages sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines**, réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le diplôme s'acquiert par le suivi et la validation de l'intégralité des modules.

## III - Le statut des élèves aides-soignants

Les candidats admis aux épreuves de sélection ont le statut d'élèves pendant toute la durée de la formation. Ils peuvent bénéficier de certains **avantages** pour leurs études :

- **Bourse du Conseil Régional d'Ile de France** sous conditions de revenus. Les dossiers sont à constituer après chaque année, au moment de la rentrée, en vue d'être présentés à la Commission Régionale d'Attribution qui se réunit au début du mois d'août. **Le dossier est disponible sur le site du Conseil Régional.**

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

*CAMPUS de Formation*

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : [www.campuschimm.fr](http://www.campuschimm.fr)

- **Rémunération de Formation Professionnelle** (Conseil Régional) pour les candidats qui justifient de :
  - 6 mois d'inscription au Pôle Emploi dans la période précédant l'entrée en formation,
  - 3 années d'activité professionnelle à temps plein au moment de l'entrée en formation (des dérogations peuvent être exceptionnellement autorisées).

*Les candidats peuvent déposer au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, un dossier de demande de rémunération de Formation Professionnelle auprès de l'Institut de Formation qui le transmettra.*
- **Allocations de Formation Reclassement** sous certaines conditions : s'adresser à Pôle Emploi.
- **Promotion Professionnelle** : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité : s'adresser au Directeur de l'établissement employeur ou au service formation.
- **Congé Individuel de Formation** : s'adresser au service du personnel de l'employeur.
- **Allocation de Logement Social (A.L.S.) et une Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.)** en s'adressant à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les dossiers étant à constituer après la rentrée scolaire.

### ATTENTION

Certains dossiers de demande de prise en charge doivent être déposés parfois 3 à 6 mois avant le début de la formation, même si les résultats du concours ne sont pas encore connus. Se renseigner auprès de l'organisme concerné.

## Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

- Avoir **17 ans au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection,
- **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.**

### *Pour les candidats présentant un handicap*

Pour bénéficier de la mesure « tiers-temps » supplémentaire, les candidats doivent joindre leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou un certificat établi par un médecin de l'éducation nationale au dossier d'inscription.

## Les dispenses

*Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :*

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## Les épreuves de sélection

**Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant l'écrit, vous devez IMPÉRATIVEMENT contacter l'I.F.A.S.**

**NB : Afin de contrôler l'identité et l'absence de système permettant la communication, lors des épreuves de sélection, l'utilisation de la calculatrice, du téléphone portable, de montre ou objet connecté ainsi que tout couvre-chef est interdit.**

La certification de conformité des documents n'existant plus, il sera demandé à chaque candidat convoqué pour l'entretien d'admission de venir avec l'original de sa pièce d'identité (le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité).

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

*CAMPUS de Formation*

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : [www.campuschimm.fr](http://www.campuschimm.fr)



Les épreuves de sélection sont au nombre de deux : une épreuve écrite d'admissibilité, puis une épreuve d'admission pour les candidats déclarés admissibles après l'écrit.

#### **a) Epreuve d'admissibilité**

Une épreuve écrite et anonyme d'une durée de 2 heures notée sur 20 points qui se décompose en deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : notée sur 12 points : à partir d'un texte de culture générale, il est demandé d'expliquer les idées principales et de commenter les aspects essentiels du sujet traité.
- 2<sup>ème</sup> partie : notée sur 8 points : une série de 10 questions dont 5 en biologie humaine, 3 en opérations numériques et 2 en mathématiques de conversion.

**Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 10 sur 20.**

#### **b) Epreuve d'admission (pour les candidats déclarés admissibles à l'écrit)**

Elle se déroule en 2 temps et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- 1<sup>er</sup> temps : notée sur 15 points : présentation d'un exposé, à partir d'un thème du domaine sanitaire et social.
- 2<sup>ème</sup> temps : notée sur 5 points : discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant, destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Pour être ADMIS, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS A LA CLÔTURE SERONT TRAITÉS**

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 11/09/2018**

(le cachet de la poste faisant foi ou remise en mains propres au secrétariat avant 18h00)

**RAPPEL : Les frais d'inscriptions sont acquis à l'établissement sauf en cas d'absence à une épreuve justifiée par un certificat médical.**

Toute correspondance est à adresser au :  
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux  
CAMPUS de Formation - IFSI

1, Rue Baptiste Marcet - 78130 LES MUREAUX  
Tél. : 01 30 91 84 56 – Télécopie : 01 30 91 84 64  
E-mail : [concours@chimm.fr](mailto:concours@chimm.fr) - Site Internet : [www.campuschimm.fr](http://www.campuschimm.fr)

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

*CAMPUS de Formation*

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX  
Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : [www.campuschimm.fr](http://www.campuschimm.fr)

## Le calendrier des épreuves de sélection et de l'affichage des résultats

Début des inscriptions	01/06/2018
Clôture des inscriptions	11/09/2018
Epreuves écrites	02/10/2018
Affichage admissibilité	11/10/2018
Epreuves d'admission	Dispensé écrit : à partir du 11/10/2018 Autres : 22/10/2018 au 09/11/2018
Affichage admission	15/11/2018

Chaque candidat sera informé **INDIVIDUELLEMENT** par courrier des résultats qu'il a obtenus. En cas de réussite : il sera précisé le rang de classement sur liste principale ou sur liste complémentaire.

## Les frais de formation

- Les tarifs applicables aux candidats admis à suivre leur formation au Centre Hospitalier Intercommunal sont fixés pour l'exercice 2018/2019 ainsi qu'il suit :

### Lieu des épreuves écrites de sélection

Candidat	Montant annuel
Frais d'inscription aux épreuves de sélection <small>(cette somme est demandée au moment de l'inscription)</small>	67 €
Frais d'inscription à l'entrée en institut de formation <small>(cette somme est demandée au moment de l'inscription)</small>	100 €
Elève pris en charge par un organisme dans le cadre de la formation continue	6 426 €
Candidat sorti du cursus scolaire et sans prise en charge employeur	6 120 €

- Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux, Campus de Formation, 1 rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

*CAMPUS de Formation*

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : [www.campuschimm.fr](http://www.campuschimm.fr)